

## *Plaidoirie pour Tumba, six ans et demi, 82 jours de prison \*\**

# *«Peut-on enfermer des enfants ? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?»*

par Alexis Deswaef \*

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits».

Article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

### *«Peut-on enfermer des enfants? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?»*

Ce sont les premiers mots que j'ai entendus de la bouche de Tumba, un soir du mois de septembre dernier dans le parloir du centre fermé où elle était détenue avec sa mère depuis deux mois. Pourquoi ? Tout simplement parce que ... sans-papiers.

Sa maman me raconte leur histoire, incroyable et tristement banale à la fois.

En août 2002, elle a fui Kinshasa avec sa fille. Arrivée en Belgique, elle demande l'asile, le statut de réfugié, la protection de la Convention de Genève, le sésame d'entrée dans notre forteresse nommée Europe. Elle s'installe à Bruxelles, Tumba commence l'école à deux ans et demi et la vie suit son chemin. Pas vraiment heureuse... Ah cette incertitude pour l'avenir. Pas vraiment malheureuse... C'était pire là-bas, avec cette crainte permanente d'être arrêtée, torturée, violée. Bref, une vie - pardon deux vies - en Belgique, suspendues à une procédure d'asile et à cette réponse qu'on attend de mois en mois, d'année en année.

Trois années passent. L'irrecevabilité de la demande d'asile, qualifiée de «*manifestement mal fondée*», est confirmée par le Conseil d'État. La Belgique estime qu'elles doivent retourner au pays.

Elle pleure en silence. Tumba me regarde tellement fixement qu'elle ne voit pas sa mère sangloter. Tant mieux. J'es-

saie de faire parler Tumba pour laisser le temps à sa maman de reprendre ses esprits et de me raconter la suite. «*Tu as quel âge ?*» Pas de réponse. «*Qu'est-ce qu'elles sont belles tes couettes*». Pas de réponse. «*Ma fille, qui doit avoir environ ton âge, aimerait sûrement en avoir des comme toi*». Pas de réponse. «*Tu me fais un beau dessin*». Pas de réponse. Je vois l'heure qui tourne, le gardien vient voir d'un air «*vous n'allez pas y passer la nuit tout de même*» et je me retourne vers la mère. «*Et ensuite ?*». Elle poursuit son récit.

Vu leur long séjour en Belgique, la bonne intégration, la scolarisation de Tumba, elle introduit une demande de régularisation pour raisons humanitaires. Classique. Dans notre jargon, cela s'appelle un «9.3», soit l'article 9 alinéa 3 de la loi sur les étrangers <sup>(1)</sup> relative à leur séjour et leur éloignement. C'est la dernière cartouche, l'ultime essai. Mais je crains déjà qu'elle n'ait aucune chance. 99 demandes sur 100 sont rejetées. À moins d'être très gravement malade, conjoint d'un Belge ou mieux «*auteur d'enfant belge*» comme ils disent au ministère de l'intérieur, aucune chance. Tous les juristes sont d'accord sur un point : si une loi doit être changée, c'est bien cet article de loi concernant la régularisation, qui mène à l'arbitraire et à l'injustice avec ce pouvoir discrétionnaire exclusif du Ministre de l'In-

térieur. Depuis un an, une quarantaine d'églises étaient occupées par des sans-papiers pour revendiquer une nouvelle loi de régularisation avec des critères clairs et objectifs de régularisation, avec une commission indépendante qui statue sur les demandes et le droit d'être entendu. La mère de Tumba me raconte qu'au mois de juin, quand Tumba avait terminé son année scolaire, elle a rejoint une occupation d'église, Notre-Dame Immaculée, à Anderlecht. Elle y a vécu avec Tumba pendant quelques semaines. C'est là que tout a commencé. Le début de la fin.

Mardi 4 juillet 2006 à 6h du matin, alors que les 45 occupants de l'église dorment, la police force les portes. Tout le monde est embarqué et conduit au commissariat, en état d'arrestation, en ce compris le courageux curé qui ne voulait pas abandonner les illégaux venus se réfugier dans son église en lui faisant confiance. Le chef de la police invoque des raisons de salubrité et de sécurité. La salubrité ne posait pas de problème. L'occupation était soutenue par un comité de voisins solidaires et dévoués qui apportaient l'aide logistique nécessaire. La sécurité ou l'ordre public alors ? Un arrêté avait été pris quelques jours auparavant : «*toute personne qui trouble effectivement l'ordre public sera arrêtée*». En quoi Tumba et sa maman troublaient l'ordre public ? Quand on arrête tout le

\* Cabinet d'avocats du Quartier des Libertés à Bruxelles, a.deswaef@quartierdeslibertes.be.

\*\* Concours international de plaidoiries pour la défense des droits de l'Homme. Mémorial de Caen (Normandie), 4 février 2007, Premier Prix. www.memorial-caen.fr

(1) Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour et l'éloignement des étrangers

## ***L'enfermement des mineurs en centre fermé constitue de la «maltraitance psychologique»***

monde, en ce compris les femmes et les enfants, pendant leur sommeil, ça s'appelle ... une rafle.

Après la journée passée dans les cachots du commissariat de police, tous les sans-papiers ont été conduits vers les différents centres fermés du pays, histoire de mieux les diviser sans doute.

Pour Tumba et sa maman, ce fut le Centre 127bis à Zaventem.

### ***«Peut-on enfermer des enfants? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?»***

Ces mots de Tumba résonnent dans ma tête.

Si vos enfants aiment les avions, le point de vue le long de la route départementale, à l'endroit où elle passe sous la piste, est époustouflant. Les avions atterrissent à quelques mètres de vous, de quoi émerveiller et impressionner votre gamin ou gamine. Mais prenez garde. Après avoir vu une dizaine d'avions atterrir, le regard de votre enfant pourrait dévier vers la droite et, en apercevant des blockhaus blancs, il pourrait vous demander pourquoi les enfants qui jouent là sont enfermés derrière des barbelés. Il s'agit d'un centre fermé réservé aux illégaux en vue de leur rapatriement. Ces blockhaus en bout de piste de l'aéroport de Zaventem sont la honte de notre démocratie. Les bâtiments sont entourés d'un triple grillage rigide d'une hauteur absolument insurmontable, mais comme pour s'en assurer, on a quand même ajouté une double protection de fil de fer barbelé. Entre les grillages, il y a des couloirs de surveillance et tous les 150 mètres, des caméras surveillent dans toutes les directions. Il s'agit donc bien de prisons, rebaptisées «centres fermés».

La différence avec les prisons de droit commun est qu'on y enferme aussi des enfants.

La petite Tumba, six ans et demi, a passé ses deux mois de vacances d'été dans cette prison et n'a pas eu droit à sa rentrée des classes. Elle était si fière de rentrer en deuxième primaire, elle qui a commencé sa scolarité en Belgique en

première maternelle. Elle allait entamer sa cinquième année scolaire consécutive dans l'école communale du quartier des squares à Bruxelles, à deux pas du siège des institutions européennes. Ses copines de classes et son institutrice l'attendent toujours. Nos autorités ont décidé de l'enfermer avec sa maman parce qu'elle n'a plus les bons papiers pour séjourner en Belgique. Le but ultime de cet enfermement est le rapatriement.

À chacune de mes visites à Tumba et sa maman au centre fermé, j'ai pu constater que les conclusions prises par le Centre de guidance de l'Université Libre de Bruxelles dès 1999 <sup>(2)</sup>, considérant que l'enfermement des mineurs en centre fermé constituait de la «maltraitance psychologique» comportant des conséquences inévitables sur le développement de l'enfant, étaient horriblement exactes. Pour Tumba, cela a commencé par faire pipi au lit et se réveiller en panique avec des cauchemars terribles. Ensuite, elle a commencé à agresser verbalement chaque adulte en lui criant ce qu'elle m'a crié : «a-t-on le droit d'enfermer des enfants ?». Enfin, elle s'est arrêtée de parler.

Une psychologue de Médecins sans Frontières a rencontré Tumba et sa maman à quatre reprises au centre 127bis. Fin août, MSF a établi un rapport détaillé et alarmant concernant la petite Tumba, expliquant le traumatisme que l'enfermement dans de telles conditions

lui causait. Ce rapport, adressé au Ministre de l'Intérieur, a été superbement ignoré.

### ***«Peut-on enfermer des enfants? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?»***

Pour le reste, la vie dans les centres fermés se déroule comme dans une prison: les promenades sont limitées à une ou deux heures par jour dans un petit espace entouré de hauts grillages et de barbelés, les portes n'ont pas de clenches, les visites sont strictement limitées et les détenus sont conduits par les agents dans un parloir pour parler aux personnes autorisées à les rencontrer, principalement leur avocat quand ils en ont un ou des visiteurs de prison, membres d'une ONG ou non.

Comment un étranger sans-papiers se retrouve-t-il enfermé là ? Parfois, les personnes sont piégées par l'Office des étrangers qui les convoque pour une toute autre raison. Le plus souvent, c'est la faute à «pas de chance». Un simple contrôle d'identité dans les transports en commun peut avoir cette conséquence catastrophique pour une mère de famille. Il suffira ensuite d'aller chercher les enfants à la sortie de l'école et toute une petite famille, parfois sur le territoire depuis bien longtemps vu la lenteur des



(2) Rapport d'expertise du Centre de guidance de l'ULB, service santé mentale, 24 septembre 1999 - voir à ce sujet [www.cire.be](http://www.cire.be) (centres fermés - Journée internationale des droits de l'enfant)

## ***Le sans-papiers comparaitra devant le même juge et le même substitut que les personnes suspectées d'un crime***

procédures d'asile ou de régularisation, peut se retrouver enfermée en vue d'un rapatriement. Leur logement, leurs effets personnels, les jouets dans la chambre des enfants, il faut alors les oublier. Tout au plus, après quelques jours d'emprisonnement et avant l'expulsion, la mère ou le père seront conduits, escortés par deux gardiens du centre et deux policiers, jusqu'à leur ancien foyer. Dix minutes et deux valises à remplir, c'est tout ce qu'on leur laisse de leur vie en Belgique. Tumba est restée seule derrière les barbelés à attendre quand sa maman est partie sous escorte chercher ses effets personnels dans leur ancien appartement. On ne sait jamais que maman aurait eu l'idée de fausser compagnie à son escorte...

La détention peut se prolonger longuement jusqu'à l'expulsion effective. Et si l'expulsion est refusée, tant pis, le récalcitrant sera responsable de sa propre détention ainsi que de celle de ses enfants. Peu importe le long séjour en Belgique, la bonne intégration, la longue scolarisation des enfants qui n'ont parfois jamais connu le pays d'origine de leurs parents.

Il y a ainsi le 127, le 127 bis, Vottem, Merksplas, Brugge, mais en cas de nécessité, la prison de Saint-Gilles peut également être utilisée. Des prisons donc, avec en prime, pour le centre 127 bis à Zaventem, le bruit assourdissant des avions qui décollent à quelques mètres des barbelés. C'est parfait pour couvrir les cris de Tumba et pour rappeler aux illégaux le but de leur présence dans le centre.

Au siècle dernier, en 1999 plus exactement, la Fédération internationale des droits de l'Homme était venue enquêter sur les centres fermés en Belgique. Sa conclusion tenait en une seule phrase : les centres fermés en Belgique sont «*l'arrière-cour de la démocratie*». En 2006, l'arrière-cour est plus sordide que jamais <sup>(3)</sup>.

Tumba et sa maman nous rappellent une évidence : les centres fermés n'ont pas leur place dans notre société démocratique. Bannissons-les !

### ***«Peut-on enfermer des enfants? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?»***

Notre société démocratique, en criminalisant l'étranger sans-papiers, engendre la méfiance, voire la haine et la violence, envers cet étranger inconnu. Comment criminalise-t-on l'étranger? Il suffit de regarder autour de nous. Il y a les centres fermés évidemment, mais aussi les procédures en justice que la loi leur réserve ou encore la manière dont on les traite, par exemple quand on tente de les expulser.

Pour priver un citoyen de liberté pendant plus d'une journée, il faut impérativement une décision d'un juge. Pour priver Tumba et sa maman de liberté, vu qu'elles n'ont pas de papiers, il suffit d'un coup de téléphone à un fonctionnaire de l'Office des étrangers du ministère de l'intérieur et un interminable emprisonnement peut commencer. En effet, la particularité de ce régime carcéral est de ne pas avoir de limite dans le temps.

Soyons rassurés, cette détention administrative des sans-papiers peut être soumise à un contrôle de la Chambre du conseil du Tribunal de première instance. En réalité, il s'agit exactement de la même juridiction que celle qui vérifie chaque mois si les conditions de la détention préventive pour les détenus de droit commun sont encore remplies. Le sans-papiers comparaitra devant le même juge et le même substitut du procureur que les personnes suspectées d'un crime, que ce soit un braquage de fourgon, un viol ou encore du trafic de stupéfiants. Ils auront d'ailleurs attendu ensemble leur tour pour comparaître devant le juge, dans les mêmes cachots situés dans les sous-sols du palais de justice. Ils se croiseront, menottés à un policier, dans les couloirs pour être conduits devant ce même juge. Mais, à la différence du suspect de crime ou délit de droit commun pour qui la loi prévoit que sa détention sera examinée chaque mois automatiquement par le juge, la loi sur les étrangers stipule que le sans-papiers doit déposer une requête spéciale

au palais de justice afin de recevoir ce droit. Pour le suspect de crime de droit commun, en aveu ou non de ses actes criminels, le juge examinera la légalité et l'opportunité de la prolongation de cette détention préventive. Par contre, pour le sans-papiers, la loi limite le rôle du juge à un simple contrôle de légalité. Ainsi le dit la loi. «*Dura lex sed lex*». Est-ce que la loi, en ce compris l'obligation de motiver la décision administrative, a été respectée ? Le sans-papiers a-t-il oui ou non le bon cachet sur le bon titre de séjour ? Dans le système en vigueur, jamais un juge ne pourrait dire qu'il n'est peut-être pas opportun de garder la petite Tumba en prison.

Des droits fondamentaux sont ainsi garantis à des suspects de crimes de la pire espèce - et ce n'est que normal, les droits de l'Homme ne se «*méritent*» pas, mais devant être accordés à tout être humain - et sont déniés à des femmes, des hommes et des enfants dont le seul tort est de ne pas avoir les bons papiers.

### ***«Peut-on enfermer des enfants? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?»***

L'expulsion effective, c'est le «*moment délicat*» du processus. Pour le sans-papiers et sa famille, c'est l'envol du dernier petit espoir qui lui restait encore derrière les barbelés. La vie qu'ils s'étaient construite ici, souvent difficilement, restera définitivement derrière eux s'ils mettent les pieds dans l'avion. Pas étonnant donc qu'ils osent refuser de s'embarquer. Surtout que, si leur avocat avait tenté un ultime recours en justice, l'Office des étrangers n'attendra pas la réponse du juge. On se presse de rapatrier, vu que ces recours sont «*non suspensifs*» de l'ordre de quitter le territoire. C'est plus sûr. Quand l'affaire sera fixée devant le juge, l'avocat apprendra que, l'avion étant parti, l'affaire est devenue «*sans objet*».

Pour le transfert de leur prison vers l'aéroport, les adultes sont menottés.

Quel effet cela a fait à Tumba de voir sa mère brusquement menottée ? Elle ne

(3) Vandemeulebroucke Martine, Les oubliés du contrôle démocratique, dans *Le Soir*, 20 octobre 2006.

# *L'effectivité des droits de l'Homme s'amenuise au fur et à mesure de l'approche de l'aéroport de Bruxelles National*

me l'a pas dit, mais j'ai appris qu'elle avait uriné deux fois par terre et qu'elle s'était retrouvée au sol quand ils ont voulu l'arracher à sa maman, elle-même prise par la gorge, ce qui a laissé des blessures visibles au cou. C'est une technique courante : pour motiver les mères à monter dans l'avion, nous osons les séparer de leur enfant. Cela permet parfois de dire que leur bébé est déjà dans l'avion et que si elles veulent le récupérer, il n'y a qu'à monter. La violence physique s'accompagne de violences verbales et psychologiques plus insidieuses. Tumba et sa maman ont eu droit à la totale de la part des six agents de l'Etat, quatre hommes et deux femmes, en charge de sa tentative de rapatriement le 7 septembre 2006. Pour évacuer les dernières réticences à l'embarquement, ils lui ont même crié *«ceci est notre pays ... on y fait ce qu'on veut ... on n'a pas besoin de toi ici ... on fera ce qu'on veut avec toi ... plus d'avocat ici ... tu pars de chez nous ... la prochaine fois, on t'emballera comme une saucisse ...»*.

Et il y a eu une prochaine fois : le 22 septembre 2006. Le rapatriement a réussi. Ayant eu la maman de Tumba au téléphone la veille au soir - on leur laisse tout de même le droit de téléphoner à leur avocat -, j'ai pu lui dire que sa demande de libération était fixée devant le Président de la Chambre du conseil du tribunal de première Instance de Bruxelles le 27 septembre. J'ai pu lui dire que vu les illégalités manifestes entourant la tentative d'expulsion avortée du 7 septembre, le juge pouvait considérer que la privation de liberté était entachée par ces illégalités et en devenait elle-même illégale. Je lui avais donc, un peu malgré moi, redonné espoir. Ses dernières paroles avant de raccrocher le combiné étaient : *«à demain alors, je ne partirai pas et j'ai confiance pour l'audience»*.

Je ne l'ai pas revue.

La troisième tentative de rapatriement fut la bonne. Vu ce qu'elle m'avait dit la veille, je ne pouvais m'empêcher de croire que cela avait dû être terrible, que nos agents avaient vraiment dû *«l'emballer comme une saucisse»*.

Voilà comment en Belgique, huit ans après le meurtre de Sémira Adamu, cette jeune femme nigérienne étouffée dans un

coussin lors de son expulsion par des gendarmes, on rapatrie aujourd'hui les sans-papiers.

Utiliser des violences physiques et psychiques, des menaces de torture, des injures, ou encore séparer l'enfant de sa mère, est interdit par toutes les conventions internationales qui s'imposent en droit belge. La Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'enfant et la Constitution belge sont bafoués lors de la tentative d'expulsion. Une telle tentative ne peut qu'échouer vu que jamais une mère ne pourra accepter d'être séparée de son enfant. La décision d'un nouvel enfermement qui s'en suit ne peut être qu'illégal. Le Ministre de l'Intérieur se serait grandi en reconnaissant l'inacceptable et en les libérant. Mais non, il cautionne et persiste.

Entre la privation de liberté et l'expulsion effective, avec la criminalisation du sans-papiers qui jalonne ce trajet, l'effectivité des droits de l'Homme s'amenuise au fur et à mesure que le sans-papiers s'approche de l'aéroport de Bruxelles National pour se réduire à un beau bout de papier une fois sur le tarmac.

## ***«Peut-on enfermer des enfants? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?»***

La Cour européenne des droits de l'Homme a répondu non <sup>(4)</sup>. Elle a dit à la Belgique que la détention d'un enfant dans le centre fermé, structure conçue pour des adultes, *«atteint le seuil requis pour être qualifié de traitement inhumain»* et que la Belgique *«fait preuve d'un manque flagrant d'humanité»*. Mais la Belgique le fait quand même et elle le fait encore.

Qu'on cesse de criminaliser le sans-papiers dont le seul tort est simplement de souhaiter une vie plus belle et, pour cela, d'oser franchir les barrières et les frontières. On connaît la chanson, qui vaut pour eux comme pour nous : *«Être né*

*quelque part, pour celui qui est né, c'est toujours un hasard ...»*.

À ceux qui prétendent que la Belgique *«ne peut accueillir toute la misère du monde»*, j'aimerais rappeler que cette désormais célèbre petite phrase d'un ancien premier ministre français, utilisée pour son pays, se poursuivait par les mots *«mais elle doit savoir en prendre fidèlement sa part»* <sup>(5)</sup>. En plus, ce genre de boutade est particulièrement malvenue quand on sait que moins de 5 % des migrants atteignent nos forteresses occidentales et que la toute grande majorité des réfugiés s'amasse dans les pays voisins du leur, que ce soit en Afrique ou en Asie, soit très loin de notre Eldorado.

Ce sont souvent les mêmes qui, comme s'ils voulaient se montrer sous un jour plus ouverts à la misère du monde, prônent *«l'immigration choisie»*. Quel vocable horrible. On parle de l'étranger dans son pays d'origine comme si on allait y faire notre marché. L'immigration choisie n'est qu'une nouvelle forme, présentée sous un jour plus civilisé, de l'exploitation des ressources des pays pauvres. On n'y pillerait plus seulement les matières premières, mais la matière grise, avec en retour notre aide au développement qui n'atteint même pas le minimum de 0,7 % du PIB, objectif - largement insuffisant - que les pays riches s'étaient engagés à respecter. Les beaux projets que l'aide au développement nous donnent surtout bonne conscience et cela n'empêche par ailleurs pas les pays riches de déverser à bon compte nos déchets toxiques en Afrique ou en Asie.

Seule une aide au développement structurelle et importante - qui ne serait que justice dans ce monde d'inégalités - pourra motiver des personnes, jusqu'alors sans perspective d'avenir pour leurs enfants, de rester vivre dans leur pays. Oublions donc cette *«immigration choisie»* indigne du 21<sup>ème</sup> siècle et concentrons-nous sur l'exigence d'une politique courageuse de développement.

Toute la misère du monde, après tout, on l'exploite surtout près de chez nous

(4) CEDH, n°13178/03, 12 octobre 2006, *Mubilanzila Mayeke et Kaniki Mitunga c. Belgique*.

(5) Michel Rocard, La part de la France, dans *Le Monde* du 24 août 1996 - [www.bok.net/pajol/rocard.html](http://www.bok.net/pajol/rocard.html)

en maintenant des hommes et des femmes, qui vivent depuis longtemps dans notre pays et dont les enfants sont assis à côté de nos enfants à l'école, dans la plus totale illégalité. Ils sont sans droits, sans droit de travailler, encore moins de recevoir la moindre allocation de remplacement de revenu. Pour survivre, ils travaillent au noir, sans protection et à

des salaires de misère. À 15 euros la journée de travail, comment fait-on pour vivre quand son loyer mensuel dépasse 20 ou 30 fois cette somme ? À qui profite le crime de cette exploitation économique ? Est-ce que ce sont les mêmes qui disent que tous ces sans-papiers ne sont que des profiteurs qu'il faudrait renvoyer dans leur pays ? Qu'on arrête d'in-

sinuer qu'ils constituent une menace pour nos emplois, alors qu'en réalité, vu le vieillissement inquiétant de notre population, ce sont leurs enfants qui travailleront pour payer notre pension. Souvent, les illégaux n'ont d'autre choix que de se loger chez des marchands de sommeil sans scrupules. La chambre «full options» de trois mètres sur trois, douche et toilette à côté de l'évier servant de cuisine, lit et fenêtre donnant sur une minuscule cour couverte, donc sans possibilité d'aération, se loue plus de 300 euros à Bruxelles, dignité humaine garantie par l'article 23 de la Constitution, non comprise.

Voilà quelques uns des dommages collatéraux d'un refus politique de voter une loi de régularisation, où l'on enfonce le sans-papiers dans l'ombre. Certains responsables politiques sont tétanisés par l'ombre noire d'un parti fasciste. D'autres se cachent derrière la conviction que l'opinion publique ne veut pas d'une opération de régularisation, alors que des sondages montrent que plus de deux tiers des Belges sont favorables à la régularisation des sans-papiers bien intégrés. La mobilisation citoyenne dans tout le pays en faveur des sans-papiers ne fait que confirmer cette réalité. Reconnaissions qu'il n'est pas humain de renvoyer une femme, un homme ou des enfants, que nous avons fait attendre plusieurs années avant de leur donner une réponse à leur question de savoir si oui ou non ils pouvaient rester vivre en Belgique.

Tumba devait pouvoir rester.

Le canard que Tumba a fini par me dessiner dans le parloir du centre fermé pend dans mon bureau sur un tableau parmi les oeuvres d'art de ma fille. Quand je regarde ces dessins, je revois Tumba et ses belles couettes, qui a passé son été 2006 derrière nos barbelés alors que ma fille jouait à la plage. Et j'ai honte.

Pour Tumba et la cinquantaine d'enfants enfermés en permanence dans notre arrière-cour, rappelons-nous que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Pour une égale dignité, sans menottes ni barbelés.

### Trois questions à Alexis Deswaef, avocat au barreau de Bruxelles, 1<sup>er</sup> prix du Concours de plaidoiries 2007 du Mémorial de Caen

**JDJ :** Pourriez-vous préciser en deux mots ce qu'est le Mémorial de Caen ?

**Alexis Deswaef :** C'est un lieu pour comprendre l'Histoire du XX<sup>ème</sup> siècle. Situé à quelques dizaines de kilomètres des plages du débarquement, il a pour mission de faire réfléchir sur la fragilité de la paix et des droits de l'Homme. Le Mémorial de Caen est aussi un créateur d'événements à travers les Rencontres Internationales pour la prévention des conflits, les Ateliers de l'Histoire ou bien encore le Concours lycéen sur les Droits de l'Homme.

**JDJ :** C'est dans ce cadre que s'est développé un concours de plaidoiries ?

**A.D. :** En effet, depuis 1990, le Mémorial de Caen, le Barreau et la Ville de Caen organisent un concours international de plaidoiries. Des avocats venus du monde entier, représentant plus de 60 nationalités, se retrouvent au Mémorial pour dénoncer un cas réel (c'est important de le souligner) et individuel de violation des droits de l'Homme.

Chaque année, les avocats finalistes plaident devant un public de plus de 2 000 personnes. La présence de personnalités du monde politique, juridique, artistique et d'associations pour la défense des droits de l'Homme exprime l'importance que tous accordent à cette tribune internationale.

**JDJ :** Votre plaidoirie a été primée cette année. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

**A.D. :** Le fait que, parmi la quarantaine de candidatures et les dix finalistes, ce soit le calvaire que la Belgique a infligé à Tumba qui a été retenu parmi toutes ces violations flagrantes des droits de l'Homme aux quatre coins du globe est évidemment significatif : les droits de l'Homme, ce n'est pas seulement à l'autre bout de la terre, mais aussi dans nos villes, à nos portes... Il faut aussi replacer cette affaire dans le contexte belge : la Belgique s'est vue récemment condamner par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les traitements inhumains et dégradants infligés à la petite Tabitha (une jeune congolaise de cinq ans détenue pendant deux mois puis renvoyée au Congo sans le moindre accompagnement ni accueil sur place); malgré cet arrêt, la détention d'enfants étrangers en Belgique subsiste; un groupe d'avocats s'est mobilisé pour demander systématiquement la libération des enfants détenus; en outre, une plainte pénale a été déposée avec constitution de partie civile par des familles victimes de cet enfermement inhumain et des associations de défense des droits de l'homme, des enfants et des étrangers. Primer cette plaidoirie revient donc à pointer une nouvelle fois du doigt les pratiques honteuses de la Belgique en la matière.

Propos recueillis par BVK